

EXPOSÉ SUR LA FISCALITÉ

Par

Alain Plaisir le 15 février 2023

Du CIPPA

**POURQUOI LE CHOIX DU PTOM
POUR NOTRE GUADELOUPE**



Commission Extrarégionale de Citoyenneté

©CIPPA2023

EXPOSE SUR LA FISCALITE

par Alain Plaisir le 15 février 2023

Je suis depuis très longtemps un autonomiste et c'est pour cette raison, que je ne pense pas que nous puissions réformer la fiscalité dans le cadre d'un statut de département français et de région européenne.

C'est tout d'abord, le bilan contrasté et aléatoire des effets du régime fiscal des Dom sur le développement économique et social de nos collectivités, qui doit nous inciter à nous interroger sur le résultat des mesures comme la défiscalisation et d'une manière générale de l'efficacité du système fiscal en Guadeloupe.

Une production agricole en diminution

Entre 2010 et 2016, la production agricole diminue de 25,7 %.

Quelques chiffres :

- La production de Banane qui était de 145 000 tonnes en 1978 n'est plus que de 55 000 tonnes en 2017. Cinq après les chiffres n'ont guère changé.
- La production de Sucre qui était de 187 000 tonnes en 1967 n'atteint même pas 50 000 tonnes en 2017.
- La production de Ouassous qui était présentée comme un exemple de diversification dans les années 60 a vu son tonnage réduit à moins de 15 tonnes produites, alors que la consommation est actuellement de 250 tonnes, venant exclusivement du Sud-Est asiatique.
- La production de Poissons ne couvre que 50% de nos besoins.
- Malgré quelques lents progrès, l'Élevage ne permet de satisfaire que moins de 12% de notre consommation de viande.
- La production Vivrière est aussi en déclin et la consommation des Guadeloupéens est de plus en plus le fait des importations encouragées par le libre-échange et le dumping.
- Les terres agricoles (39 000 ha) disparaissent au rythme de 1 000 hectares par an.
- L'environnement de notre territoire est agressé, voir empoisonné par des affairistes qui bénéficient d'une tolérance inacceptable de la part des gouvernements successifs.

Concernant les fonds européens dont on nous vante tant les mérites, les fonds programmés en Guadeloupe sur la période 2007-2013 n'ont représenté que 7 % des investissements publics.

Une Balance commerciale de plus en plus dégradée en € en 2019

- Importations 3 milliards 034 Exportations 227 millions

- Balance commerciale 8,1% Source : Douanes.

A noter que les importations étaient de l'ordre de 1,9 milliard en 2009 et de 3 milliards en 2019, soit une augmentation de 1,1 milliard en 10 ans.

Situation sociale

Au deuxième trimestre 2021, 60 900 demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) tenus d'effectuer des recherches d'emploi (catégories A, B, C) sont comptabilisés en Guadeloupe.

La Guadeloupe le taux d'allocataires du RSA est de 41 000.

La situation économique et sociale de la Guadeloupe montre la nécessité d'inventer un autre modèle.

L'achèvement du marché intérieur européen en 1993, et notre intégration de cette Europe libérale a conduit à une remise en cause de l'octroi de mer.

L'octroi de mer, cette ressource essentielle de nos collectivités a fait l'objet de plusieurs réformes, parce qu'il est considéré comme incompatible avec les règles sur la libre concurrence communautaire, en créant une discrimination entre produits importés et produits locaux.

Ainsi les différentes réformes de l'octroi de mer n'ont donné comme résultat que la taxation de la production locale et aussi un différentiel qui fait que personne ne peut connaître exactement le nombre de taux d'OM.

La fiscalité n'est pas une question technique, elle est au cœur de l'action politique et économique.

Il existe 2 types de fiscalité : LA FISCALITE DIRECTE ET LA FISCALITE INDIRECTE

I- LA FISCALITE DIRECTE

En Guadeloupe la fiscalité directe rapporte très peu, à cause de la faiblesse contributive des Guadeloupéens. En Guadeloupe 77 % des personnes ne paient pas l'impôt sur le revenu.

Le potentiel fiscal par habitant des communes de la Guadeloupe est en moyenne inférieure de 50 % par rapport au potentiel des communes de France. En effet, près de la moitié des foyers fiscaux guadeloupéens déclare un revenu annuel en 2017 inférieur à 10 000 € contre 22,9 % au niveau national (48,4 % dans les DOM).

Pour les mêmes raisons les impôts locaux ne rapportent pas énormément.

REGIONS DOM	31,88 €/hab	France	51,06€/hab
DEPARTEMENT	161,2€/hab	France	249,50€/hab
COMMUNES	243€/hab	France	380,5€/hab

Sources : Direction générale des collectivités locales

A titre d'exemple dans les recettes de la Région Guadeloupe les impôts directs ne rapportent que 18 millions, alors que les impôts indirects rapportent près de 200 millions sur un budget d'environ 600 millions.

II- LA FISCALITE INDIRECTE

La base des impôts de la Guadeloupe sont les impôts indirects : OM, OMR, TSC, TAXE SUR LE TABAC.

Mais l'Etat perçoit des impôts indirects et notamment la **TVA** qui est le principal impôt de l'Etat en France et en Guadeloupe (400 millions) à titre de comparaison l'octroi de mer c'est 300 millions.

La TVA en Guadeloupe :

Bien que faisant partie du territoire douanier européen, la Guadeloupe est hors du territoire fiscal de l'Union. Au plan du droit de la TVA, les DOM sont des territoires fiscaux tiers. Les livraisons des biens de la métropole vers les DOM sont considérés comme des exportations, la TVA étant payée à la douane par l'acheteur (idem dans l'autre sens). Ainsi les marchandises

arrivent hors taxes et sont taxées aux taux de TVA qui sont en moyenne plus faibles dans les DOM. Les taux applicables y sont spécifiques : taux normal TVO à 8,5% et taux réduit à 2,1% (article 295CGI) alors qu'en France le taux normal TVA est 20% et qu'il existe un taux intermédiaire à 10%, un taux réduit à 5,5% et un taux super-réduit à 2,1%.

Les taux de la TVA sont inférieurs en Guadeloupe par rapport à la France. 12 points de moins pour le taux ordinaire : 8,5% en Guadeloupe et 20% en France. En réalité, la différence n'est pas aussi grande car la TVA n'est pas calculée sur le prix facture, mais sur la valeur en douane, c'est-à-dire qu'il faut ajouter à la valeur facture, le prix du transport et éventuellement les assurances. Quand on sait que la plupart des marchandises importées en Guadeloupe viennent ou d'Europe ou d'Asie, le transport est loin d'être négligeable.

Et pour certains produits la TVA est au même taux qu'en France, c'est le cas, par exemple, des médicaments, 2,1%.

Il faut aussi noter que les droits de douane qui taxent les marchandises tierces (hors Union Européenne) rentrent dans le calcul de la TVA, si les marchandises viennent directement de ces pays, ou inclus dans le prix facturé. C'est le cas, si elles sont originaires d'un pays tiers mais en provenance d'un pays membre de l'UE, ce qui est plus souvent le cas.

Les Exonération de TVA dans les DOM

En application de la loi du 19 Mars 1946, la législation des taxes sur le chiffre d'affaire a été introduite dans les départements d'Outre-mer à compter du 1^{er} Avril 1948 par les décrets du 30 Mars 1948. L'application de ces mesures a été différée à l'égard de la Guyane ; en sorte qu'elle se trouve encore provisoirement exclue de l'application TVA.

Les mesures de réduction des taux de TVA et diverses mesures dérogatoires concernant les droits de consommation sur les alcools, les droits de circulation sur les boissons, les droits de tabacs étaient justifiées, notamment par la volonté d'alléger les impôts à la consommation, compte tenu du niveau plus faible des revenus dans les DOM.

Pour permettre le décollage économique et favoriser la consommation des ménages, les gouvernements Français ont accordé dans les années 1980 des franchises de la taxe sur la valeur ajoutée à des produits énumérés dans une liste repris à l'annexe IV du code des impôts : matériaux de construction, engrais et outillages industriels et agricoles à l'importation

dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

Cette liste va du chapitre 15 du Code des Douanes au chapitre 87. Dans cette liste on trouve par exemple, pratiquement tous les matériaux de construction : de la charpente à la robinetterie en passant par les sanitaires (Code Général des impôts annexe IV, 50 duodécimo).

Pour les équipements destinés à l'industrie hôtelière et touristique, des exonérations de TVA sont également prévues par une liste à l'article 50 un décime de l'annexe 4 du code des impôts. Cette liste reprend la plupart des marchandises repris de l'article 40 à 96 du Code des Douanes. On y retrouve par exemple des articles de coutellerie, mais aussi les Yachts et autres bateaux et embarcations de plaisance ou de sport. Malgré ces exonérations de TVA, qui se cumulent avec des exonérations d'octroi de mer pour les mêmes produits, la vie demeure nettement plus chère en Guadeloupe qu'en France. C'est à se demander à qui profite réellement ces exonérations ! Malgré ces exonérations, le montant de la TVA perçue en Guadeloupe augmente en moyenne de 5% chaque année.

A noter que la TVA n'est pas due en Guyane et à Mayotte où elle n'est provisoirement pas applicable (article 294.1 du CGI).

Autres impôts indirects : le Droit Annuel de francisation et de navigation (DAFN), et les ACCISES qui sont des droits sur les alcools.

Impôts pour le compte de l'Union européenne

Les DROITS DE DOUANE : à titre d'exemple quand un guadeloupéen achète une voiture japonaise il paie 10% de droits de douane. Il faut noter que le droit de douane et le transport rentrent dans l'assiette pour calculer la TVA.

Ces recettes sont des recettes pour le budget de l'Union Européenne.

De 2007 à 2017 l'Union Européenne a perçu en Guadeloupe 126 millions 304 euros. Depuis ces recettes augmentent en moyenne de 15 millions/an (source Douane).

Les PRELEVEMENTS AGRICOLES : ce sont des taxes sur les produits agricoles dans le cadre de la préférence communautaire.

